

# Conseil Municipal du Jeudi 7 Juillet 2016

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 7 Juillet 2016 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

## Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- SMEG : demande d'inscription au programme d'investissement Rte d'Anduze
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications
- Festivités : acte constitutif d'une régie de recettes – Vote des tarifs des biens et produits
- Accueil de stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : Convention, indemnités et gratification
- Service de l'eau : présentation du rapport du délégataire
- Mission des ASVP
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly ,Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Bruno Fraisse, Levallant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, ,Roblin Christine, Saint Pierre Eric,, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés :, Aubrun Maryline, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Talagrand Philippe

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 12/07/2016

---

La séance est ouverte à 18 h 00.

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<b><i>Délibération N°2016-050</i></b> <b><i>Droits de Préemption</i></b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°269, lieu dit « le village », rue de la Brèche, vendu par M. JALAGUIER Maurice à BOISSY CORRAL Mickaël.
- L'immeuble cadastré Section AL N°599, 478 Chemin de Sauve, vendu par M. et Mme BAL à M. CALMETTE Frédéric.
- L'immeuble cadastré Section AK N°332 , 127 Chemin de Fondarène, vendu par M. FOUISSAC M. et Mme GERACI .
- L'immeuble cadastré Section AH N°2162-2190, lieu dit « Les Aubes », vendu par M. MARTIN Olivier à M. RICHARD Dominique.
- L'immeuble cadastré Section AK N°43, 96 chemin de la Caladette», vendu par Mme STAPLETON Judith à M. BAHLER Jacqueline.

<b><i>Délibération N°2016-051</i></b> <b>SMEG : Mise en discrétion des réseaux secs Route d'Anduze (RD 907)</b>
--

## Coordonnée avec AEP – EU EP-voirie tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) /mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 1 / mise en discrétion de réseau électrique**

Ce projet s'élève à **85 012,94 € HT** soit **102 015,53 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie de Lézan a lancé une étude (stade AVP réalisé par Moe externe) pour la réalisation d'aménagements Voirie-Pluvial en coordination avec le Conseil Général 30 sur la route d'Anduze qui traverse tout le centre de la commune.**

**La mairie souhaite réaliser la mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom ainsi que la création d'un réseau fibre optique.**

**Le planning des travaux sera échelonné sur 3 ans, de 2016 à 2018.**

**La première Tranche à réaliser en 2016 se situe sur la route d'Anduze et est décomposée en 2 parties :**

- **les travaux 1ère partie sont compris depuis le carrefour Chemin de la Cadalette jusqu'au n°7 Route d'Anduze - Opération 15-DIS-90;**
- **les travaux 2nde partie sont compris entre le n°7 et la rue des Murailles -Opération 16-DIS-29.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **85 012,94 € HT** soit **102 015,53 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 260,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. L'avis de la commune devra être sollicité avant tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

## Conseil Municipal du Jeudi 7 Juillet 2016

8. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèveront approximativement à **8 569,10 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### *Délibération N°2016-052*

#### **SMEG : Mise en discrétion des réseaux secs Route d'Anduze (RD 907) coordonnée avec AEP – EU EP-voirie tranche 1 bis**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route d'Anduze (RD 907) mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 1 bis / mise en discrétion de réseau électrique.**

Ce projet s'élève à **53 032,54 € HT** soit **63 639,05 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie de Lézan a lancé une étude (stade AVP réalisé par Moe externe) pour la réalisation d'aménagements Voirie-Pluvial en coordination avec le Conseil Général 30 sur la route d'Anduze qui traverse tout le centre de la commune.**

**La mairie souhaite réaliser la mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom ainsi que la création d'un réseau fibre optique.**

**Le planning des travaux sera échelonné sur 3 ans, de 2016 à 2018.**

**La première Tranche à réaliser en 2016 se situe sur la route d'Anduze et est décomposée en 2 parties:**

- **les travaux 1ère partie sont compris depuis le carrefour Chemin de la Cadalette jusqu'au n°7 Route d'Anduze - Opération 15-DIS-90;**
- **les travaux 2nde partie sont compris entre le n°7 et la rue des Murailles -Opération 16-DIS-29.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **53 032,54 € HT** soit **63 639,05 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
1. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
2. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **30,00 €**.
3. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

## Conseil Municipal du Jeudi 7 Juillet 2016

4. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
5. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à **0,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
6. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.
7. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### ***Délibération n°2016-053***

#### ***Redevance pour occupation de domaine public (RODP) France Télécom***

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2016, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2015, la RODP est calculée comme suit :

- 38.80 € / km d'artère souterraine (soit 12 337 km) = 568.67 €

- 51.73 € / km d'artère aérienne (soit 5 792 km) = 317.52 €

- 25.86 € / m2 pour les emprises au sol (soit 1.24 m2) = 32.07 €

Soit une redevance pour 2016 de 918.26 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la RODP2016

### ***Délibération 2015-054***

#### ***Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée N°AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique***

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2015, sur la base du bail civil signé entre France télécom et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m2.

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du loyer pour l'occupation du terrain communal d'un montant de 150.00 €

### ***Délibération n°2016-055***

#### ***Acte constitutif d'une régie de recettes***

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

## Conseil Municipal du Jeudi 7 Juillet 2016

---

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juin 2016;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits lors des manifestations et festivités organisées par la Commune de Lézan,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lézan , 7 Avenue de la Gare, 30350 Lézan.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les biens et produits suivants (12) :

- 1° : Repas
- 2° : Petite restauration
- 3° : Boissons
- 4° : Friandises
- 5° : Caution de verres en plastique (Eco Cup)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager des biens et produits désignés à l'article 4 (vendus aux prix fixés dans la délibération du 7 juillet 2016 N°55/2016 ci annexée ) .

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Un inventaire du stock disponible à la vente sera remis au régisseur, avant la manifestation, un second inventaire aura lieu à la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de tenir un livre de comptes ou registre, et de verser à la trésorerie d'Anduze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et dans les huit jours suivant chaque manifestation et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie d'Anduze la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les huit jours suivant la manifestation et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 13 - Le maire de Lézan et le comptable public assignataire de la commune de Lézan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### ***Délibération 2016-056 Tarification des biens et produits vendus par la régie municipale***

Lors des festivités organisées par la Commune de Lézan , un régisseur des recettes sera nommé afin d'avoir la possibilité de vendre des consommations au public présent.

Pour ce, le conseil municipal doit fixer le tarif des biens vendus :

- Boissons : Canettes et Bière : 2 €
- Verre de Vin : 1 €
- Sandwichs : 3 €
- Barquette de Frites : 2 €
- Frites – saucisses : 5 €
- Pichet de vin ou sangria : 5 €
- Repas : 12 €
- Boisson chaude : 1 €
- Bouteille d'eau : 1 €
- Assortiments apéritifs : 1 €
- Sucreries / desserts : 1 €
- Cauton Eco Cup : 1 €

Le conseil après avoir délibéré approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

### ***Accueil des stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : Convention – Indemnités et gratifications***

M. le Maire indique au Conseil que trois élèves de l'Ecole des Mines ont été accueillis pour effectuer une mission de terrain : étude de faisabilité pour la création d'un centre d'activités au Château de Lézan.

Ils ont été assistés par Jean Louis Astier, Véronique Xavier, Christian Trillon et Eric Saint Pierre. La durée du stage a été de 5 semaines.

Jean Louis Astier, qui était leur tuteur, présente brièvement la mission qui leur était confiée, qu'ils ont réalisée avec brio. Un travail conséquent et de très bonne qualité a été effectué au fil des semaines. Après plus de 500 heures de travail, de rencontres, de multiples prises de contact, ils ont

finalisé un dossier complet et innovant, qui a remporté la meilleure note du jury lors de sa présentation en fin de stage.

Les conclusions de cette étude révèlent plusieurs pistes possibles, qu'il convient à ce stade, de présenter à la population, comme le Conseil s'y était engagé. M. le Maire propose au conseil qu'une réunion publique soit organisée en ce sens.

### ***Délibération n°2016-057***

#### ***Accueil des stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : Convention – Indemnités et gratifications***

Au vu de la mission accomplie, M. Jean Louis ASTIER, tuteur des stagiaires, et M. Le Maire, proposent au conseil qu'une gratification de 250 euros par élève soit allouée. (50 € par semaine)

Une convention indiquant les modalités de remboursement des frais doit être signée.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de stage,
- A rembourser les frais suivant le barème fixé par l'Ecole des Mines :  
transport : 0.20 € km, restauration : 6 € le repas
- A allouer une gratification de 250 € par stagiaire (50 € par semaine).
- Décide que cette étude de faisabilité sera présentée aux administrés, lors d'une réunion publique qui aura lieu au Château le 17 septembre prochain, à l'occasion de la journée du patrimoine.

### ***Rapport Délégué SDEI Service de l'Eau***

Stéphane MANOEL présente les grandes lignes du compte rendu du rapport de notre délégué du service de l'eau, SDEI : Afin de préserver le château d'eau de toute pollution et préserver ainsi la ressource, un turbidimètre a été installé.

Le compteur de production a été renouvelé et redimensionné, la lyre de refoulement des pompes, les vannes ont été renouvelées également.

Il indique que des travaux de maçonnerie et chaudronnerie devront être faits sur le pompage fin 2016 ; début 2017. Un système d'alarme chloration sera installé.

Tous ces travaux améliorent considérablement le rendement du réseau qui est en constante hausse.

Pour finir, M. MANOEL présente quelques chiffres :

- 16.2 km de réseau d'eau potable,
- 830 clients desservis ; 82 863 m<sup>3</sup> d'eau facturée,
- 115 900 m<sup>3</sup> d'eau produit dans l'année,
- 7 réparations de fuite,
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques ; 100 % de conformité sur les analyses

Ce rapport est à disposition des administrés auprès du secrétariat de mairie.



### *Informations*

ASVP : M. le Maire informe le conseil que comme convenu,, trois agents des services techniques ont prêté serment et occupent d'ores et déjà les fonctions d' agent de surveillance de la voie publique (ASVP) . Ils vont participer à une formation dispensée par la police municipale d'Alès Après une campagne de prévention et de sensibilisation, ils pourront verbaliser les personnes coupable d'abus, Ils pourront intervenir sur toutes les problématiques engendrées par non-respect citoyen : Les problèmes de stationnement, les troubles de voisinage, les dépôts sauvages, les chiens errants ...

Ils commenceront à intervenir dans le village, le jour de la rentrée des classes.

### *Remerciements*

Monsieur CLAVAIROLY et sa famille remercie le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale pour leur témoignage de sympathie à l'occasion du décès de son épouse.

### *Questions Diverses*

Voirie :

Branches d'arbres : Annie Linssolas informe le conseil de plusieurs endroits où des branches d'arbres dépassent sur la voirie. Des courriers seront faits aux propriétaires concernés afin qu'ils procèdent à la coupe de ces branches empêchant la visibilité sur la voie publique.

Déjections canines : Chritine Roblin soulève un problème de déjections canines et d'animaux errants,à la rue du Tachou. La SACPA sera contactée et la rue nettoyée.

Débroussaillage : Philippe DURAND demande qui est propriétaire de la voie ferrée. M. le Maire indique que c'est sans doute le Conseil départemental et qu'il convient de leur demander une intervention de débroussaillage.

Vidéo surveillance : Jean Louis ASTIER demande l'avancement du dossier de vidéo surveillance. M. le Maire indique que la vidéo surveillance est un point qui sera développé dans le cadre de la mutualisation des services avec Alès Agglomération, Mais en rapport avec la possible fusion faisant passer l'agglomération de 50 communes à 73, les réflexions sur le schéma de mutualisation prennent du retard.

CDCI : La commission se réunit le 8 juillet.

Programme ! Eric Saint Pierre indique deux prochaines dates : 20 août : Concours de la chanson, 24 août soirée ciné été pour une projection du film « la belle équipe » en plein air au Parc du Château.

Rond point : Annie Linssolas demande qui l'entretient. M. le Maire indique que le rond point est entretenu par le prestataire titulaire du marché de travaux passé par Alès Agglomération. Un courrier sera fait à Alès Agglomération mentionnant les problèmes : arrosage en pleine journée, manque d'entretien.

Séance levée à 20h00



## Conseil Municipal du Jeudi 7 Juillet 2016

---

### *Délibérations prises dans la séance du 07/07/2016*

2016-050	Droits de Prémption
2016-051	SMEG : Mise en discrétion des réseaux secs Route d'Anduze (RD 907 ) / Coordonnée avec AEP –EU – EP – voirie tranche 1
2016-052	SMEG : Mise en discrétion des réseaux secs Route d'Anduze (RD 907 ) / Coordonnée avec AEP –EU – EP – voirie tranche 1bis
2016-053	RODP France Télécom
2016-054	Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée N°AL 77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique
2016-055	Acte constitutif d'une régie de recettes
2016-056	Tarification des biens et produits vendus par la régie de recettes municipale
2016-057	Château de Lézan : Etude de faisabilité Accueil des stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : convention – indemnités et gratifications

### *Signatures des membres présents à la séance du 07/07/2016*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TRILLON Christian